



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2002
Français
Original: anglais

Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable Quatrième session

Bali (Indonésie), 27 mai-7 juin 2002

Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (paragraphe 43 à 53)

V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation

43. (Variante) [La mondialisation – qui est l'intégration croissante des économies et des sociétés partout dans le monde – est indissociable du développement durable et peut améliorer les conditions de vie de chacun. Elle s'est traduite par l'augmentation des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux, l'intensification de l'échange d'idées et l'élargissement de la démocratie et de l'État de droit à un nombre toujours croissant de pays. Si la mondialisation a amélioré les conditions de vie partout dans le monde et offre des perspectives nouvelles et considérables en matière de développement, il nous reste encore à faire en sorte que ses bienfaits profitent à tous les pays. Les pays en développement et en transition ont à surmonter des difficultés particulières pour relever les défis et saisir les chances de la mondialisation.]

43. (Variante 2) [La mondialisation s'accompagne de possibilités et de défis. Si elle peut grandement contribuer à l'amélioration des conditions de vie de chacun, il est de plus en plus sérieusement inquiétant de constater que tous les pays ne bénéficient pas des effets de ce phénomène, et que certains se laissent même distancer. [En particulier,] les pays en développement et en transition doivent surmonter des difficultés particulières pour relever les défis et saisir les chances de la mondialisation. [La fragilisation du système économique et financier international, la marginalisation, [les contraintes qui pèsent sur l'environnement,] les conséquences sociales négatives et la perte de l'identité culturelle sont également des sources d'inquiétude.] [La mondialisation devrait être profitable à tous et équitable, et il est urgent d'énoncer des politiques et des mesures aux échelles nationale et internationale, qui soient formulées et appliquées avec la pleine et effective participation des pays en développement



et en transition, pour les aider à faire face à ces défis et à saisir ces chances.] Des efforts s'imposent aux échelles internationale, régionale et nationale pour que la mondialisation aille dans le sens du développement durable et pour qu'elle soit équitable, bénéficie à tous et réponde aux besoins des pays en développement. Les possibilités offertes par la mondialisation s'agissant de promouvoir le développement durable pour tous restent à concrétiser. Des mesures devront être prises à tous les niveaux pour :]

a) [Adopter et mettre en oeuvre des politiques macroéconomiques cohérentes et rationnelles et renforcer les capacités institutionnelles. **Encourager la bonne gouvernance et promouvoir et mettre en oeuvre des mesures économiques, sociales et environnementales;**]/[supprimer cet alinéa]

b) [**Consolider et établir un**]/[Continuer à promouvoir le] système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire qui bénéficie à tous les pays s'efforçant d'assurer un développement durable;

b bis) [**Intensifier les efforts pour concrétiser la contribution majeure que l'OMC peut apporter au développement durable, notamment en menant à bien les activités engagées conformément à la Déclaration de Doha;**]/[supprimer cet alinéa, dont les éléments figurent au paragraphe 82 (variante 2)]

c) [Convenu] Renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation du commerce par le biais de la coopération internationale et de mesures visant à accroître la productivité, la diversification des produits de base et la compétitivité et à favoriser la création d'entreprises à l'échelle communautaire et le développement des infrastructures de transport et de communication;

d) [**Appliquer le principe de précaution [tel qu'il est énoncé dans le Principe 15 de] [visé dans] la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement [selon qu'il conviendra] en tenant compte du droit souverain qu'ont les pays en développement d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, tout en évitant de l'employer à mauvais escient [au détriment des exportations des pays en développement];**]

(Les paragraphes ci-dessus seront réexaminés à l'issue de consultations officielles consacrées au principe de précaution.)

d) (Variante) [**Appliquer, dans la prise de décisions, le principe de précaution tel qu'il est énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et fondé sur le droit international afin de protéger la santé et l'environnement, tout en évitant de le faire à des fins protectionnistes;**]

e) [[**Accroître**]/[Accroître et renforcer]/[Accroître et renforcer la réalisation de] programmes [coordonnés, efficaces et ciblés] d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial, [s'agissant notamment des liens entre commerce et développement durable;]]/[déplacer cet alinéa et l'insérer à la section IX]

e bis) [S'engager à prendre d'autres mesures aux échelles nationale, régionale et internationale afin de compléter et de promouvoir la Déclaration de Doha;]/[supprimer cet alinéa]

f) [Promouvoir le commerce viable, notamment celui des biens dont la production ne porte pas atteinte à l'environnement et des produits organiques ainsi que les initiatives en faveur de pratiques commerciales équitables. Veiller à ce que des régimes commerciaux préférentiels, comme le Système généralisé de préférences, favorise le développement durable. Renforcer toutes les actions visant à simplifier et à rendre plus transparentes les procédures commerciales nationales de façon à aider les exportateurs des pays en développement;]/[supprimer cet alinéa, dont les éléments figurent au paragraphe 87]

f bis) [[Encourager la réforme des]/[Réformer, en vue de leur suppression progressive, les] subventions qui ont des répercussions négatives [considérables] sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable;]/[supprimer cet alinéa, dont les éléments figurent à l'alinéa b) du paragraphe 86]

[en tant que moyen d'assurer l'accès au marché, en particulier pour les produits provenant de pays en développement afin de parvenir à un développement durable [mondial;] (*déplacer cet alinéa et l'insérer à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 86*)

g) [Promouvoir et renforcer]/[Conclure] des accords régionaux de commerce et de coopération [et renforcer ceux qui existent déjà], conformes au système commercial multilatéral, entre les pays industrialisés et les pays en développement et en transition, ainsi qu'entre les pays en développement, le cas échéant, avec l'appui des institutions financières internationales et des banques régionales de développement [le cas échéant, et faire figurer les objectifs de développement durable dans ces accords];

h) [Faire en sorte que les investissements étrangers directs favorisent davantage le développement durable] [en promouvant les pratiques optimales] et encourager les institutions internationales et régionales, ainsi que les institutions des pays d'origine, à favoriser l'accroissement des [flux d'] investissement[s] vers les pays en développement et à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour créer sur le plan interne un climat propice à l'investissement [À cet égard, promouvoir, utiliser et mettre au point d'autres mesures d'aide publique au développement en faveur des industries du secteur privé, par exemple des crédits à l'exportation et un système de garantie des investissements, afin d'encourager les investissements dans des activités écologiquement et socialement viables;]/[supprimer cet alinéa, dont les éléments figurent dans la section IX]

i) Aider les pays en développement et en transition à réduire le fossé numérique, à créer des possibilités dans le domaine du numérique et à exploiter les créneaux offerts par les technologies de l'information et de la communication en matière de développement, grâce à un appui financier et technique/[et, à cet égard, promouvoir le prochain Sommet mondial sur la société de l'information];

j) [Appuyer les mesures nationales visant à adopter des modalités plus adaptées et plus transparentes de régulation des marchés financiers,

notamment en appliquant le Consensus de Monterrey;)/[supprimer cet alinéa, qui figure dans la section IX;]

k) [Renforcer les capacités des pays en développement en intensifiant l'assistance apportée par les institutions financières multilatérales et régionales, entre autres, à l'appui des initiatives publiques ou privées visant à améliorer la disponibilité, la fiabilité, l'actualité et la portée des données sur les pays et les marchés financiers]/[appuyer les initiatives publiques ou privées en faveur de la disponibilité, de la fiabilité, de l'actualité et de la portée des données sur les pays et les marchés financiers, qui renforcent les capacités en matière d'évaluation des risques. Les institutions financières multilatérales pourraient fournir une assistance accrue à ces fins];

l) [Faire en sorte que le monde des affaires adopte une attitude responsable et favoriser les échanges de pratiques optimales, y compris dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé et d'initiatives volontaires [sur la base des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'environnement et aux normes du travail] [en s'appuyant, notamment, sur le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, l'initiative mondiale du PNUE concernant l'établissement de rapport et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE, selon qu'il conviendra]/[et les initiatives de l'Organisation des Nations Unies en faveur des partenariats mondiaux intergouvernementaux convenus] [et au moyen d'instruments tels que la comptabilité environnementale et les rapports sur l'état de l'environnement];

(Doit être réexaminé à l'issue des discussions consacrées à la direction des entreprises)

m) [Aider les pays en développement à promouvoir la réalisation d'études d'impact afin de définir les liens existant entre commerce, environnement et développement et les mesures de politique générale y afférentes;)/[supprimer cet alinéa, qui figure dans la section IX].

m) (Variante) [Réaliser des études d'impact sur la durabilité qui définissent les liens existant entre commerce, environnement et développement et les mesures de politique générale y afférentes, et aider les pays en développement à réaliser de telles études]/[supprimer cet alinéa, qui figure dans la section IX].

VI. Santé et développement durable

44. [Convenu] La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dispose que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Les objectifs du développement durable ne sont pas réalisables tant que des maladies débilitantes demeurent monnaie courante, l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population allant de pair avec l'élimination de la pauvreté. Il faut s'attaquer d'urgence aux causes des maladies, y compris les causes liées à l'environnement, et à leurs incidences sur le développement en accordant une attention toute particulière aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux autres groupes vulnérables de la société, comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones.

45. [Convenu] Il conviendra de renforcer les moyens dont disposent les systèmes de santé publique pour fournir à tous des services sanitaires de base efficaces, accessibles et d'un coût abordable afin de prévenir, de contrôler et de traiter les maladies et d'atténuer les risques sanitaires posés par l'environnement, en ayant à l'esprit les rapports issus des conférences, sommets et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui se sont tenus récemment, et en respectant les législations nationales et les valeurs culturelles et religieuses. Les mesures suivantes devront être prises :

a) [Convenu] Intégrer les préoccupations sanitaires, y compris celles des populations les plus vulnérables, dans les stratégies, politiques et programmes d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

b) [Convenu] Promouvoir un accès équitable et élargi à des services offrant des soins de santé abordables et efficaces, y compris en matière de prévention, à tous les niveaux du système de santé, et mettre à la disposition des populations des médicaments essentiels fiables et bon marché, des services de vaccination et des vaccins sans danger, et leur donner accès à la technologie médicale;

c) [Convenu] Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement et en transition afin de mettre en oeuvre la Stratégie de la santé pour tous, y compris à l'aide de systèmes d'informations sanitaires et de bases de données intégrées sur les dangers du développement;

d) [Convenu] Mieux valoriser et gérer les ressources humaines dans le domaine des services sanitaires;

e) Encourager et renforcer les partenariats en faveur de l'éducation sanitaire, l'objectif étant de donner une portée universelle à l'éducation sanitaire [avant 2010], avec la participation des organismes des Nations Unies, le cas échéant;

f) [Convenu] Mettre au point des programmes et des initiatives pour réduire des deux tiers et des trois quarts, respectivement, d'ici à 2015, les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans et les taux de mortalité maternelle enregistrés en 2000 et réduire les disparités entre les pays développés et les pays en développement et au sein de ces pays dans les meilleurs délais, en s'attachant spécialement à éliminer la surmortalité excessive et évitable des nourrissons et des enfants de sexe féminin;

g) [Convenu] Cibler les efforts de recherche et en appliquer les résultats à des problèmes de santé publique prioritaires, en particulier ceux qui touchent des populations prédisposées et vulnérables, en mettant au point de nouveaux vaccins, en réduisant l'exposition à des risques sanitaires, en élargissant l'accès, sur un pied d'égalité, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, aux thérapeutiques et aux techniques médicales et en combattant les effets secondaires d'un mauvais état de santé;

h) [Convenu] Promouvoir la préservation et le développement des savoirs et pratiques de la médecine traditionnelle et le recours à cette médecine, le cas échéant, en association avec la médecine moderne, en reconnaissant que les communautés autochtones et locales sont les gardiennes des savoirs et pratiques traditionnels, tout en assurant la protection effective de ces savoirs, selon qu'il sera utile, de manière conforme au droit international;

i) [Convenu] Veiller à assurer aux femmes et aux hommes un accès égal aux soins et aux services de santé, en accordant une attention toute particulière aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence;

j) [Convenu] Aborder efficacement, pour toutes les personnes ayant l'âge voulu, la promotion d'une vie saine, notamment en ce qui concerne la santé génésique et l'hygiène sexuelle, de manière compatible avec les engagements pris et les résultats obtenus lors des conférences et sommets des Nations Unies organisés récemment, notamment le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et leurs examens et rapports respectifs;

k) [Convenu] Lancer des initiatives internationales de renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, en vue de cerner les liens entre santé et environnement et d'exploiter les connaissances acquises pour trouver des solutions politiques nationales et régionales plus efficaces aux risques que fait peser l'environnement sur la santé;

l) [Convenu] Transférer et diffuser, à des conditions mutuellement convenues, notamment dans le cadre de partenariats multisectoriels entre le secteur public et le secteur privé, des technologies permettant l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets dans les zones rurales et urbaines des pays en développement et de ceux dont l'économie est en transition, avec l'appui financier de la communauté internationale, en tenant compte des particularités de chaque pays et de l'égalité des sexes, notamment des besoins techniques spécifiques des femmes;

m) [Convenu] Renforcer et appuyer les programmes de l'OIT et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) visant à diminuer le nombre des décès, des accidents et des maladies liés au travail, et établir une corrélation entre l'hygiène du travail et l'action sanitaire dans le but de promouvoir la santé et l'éducation publiques;

n) [Convenu] Faciliter l'accès universel à une alimentation suffisante, saine, en accord avec les particularités culturelles locales et répondant aux besoins nutritionnels des populations, mieux protéger la santé des consommateurs, résoudre les problèmes de carence en oligo-éléments et faire respecter des engagements pris à l'échelle internationale, ainsi que les normes et directives en vigueur;

o) [Convenu] Développer ou renforcer, selon qu'il conviendra, des programmes de prévention, de promotion et de soins consacrés à des maladies non transmissibles, tels les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les affections respiratoires chroniques, aux accidents, à la violence, aux troubles mentaux et aux facteurs de risques connexes, notamment l'alcool, le tabac, un régime alimentaire malsain et le manque d'activité physique.

46. [Convenu] Tenir, dans les délais convenus, tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur la réduction de l'incidence du VIH parmi les jeunes, hommes et femmes, âgés de 15 à 24 ans, de 25 % d'ici à 2005, dans les pays les plus touchés et de 25 % à l'échelle

mondiale d'ici à 2010, ainsi que de lutter contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) [Convenu] Appliquer les stratégies nationales de prévention et de traitement, et les mesures de coopération régionales et internationales adoptées, et élaborer des programmes internationaux afin de fournir une assistance spéciale aux enfants orphelins du VIH/sida;

b) [Convenu] Honorer les engagements qui ont été pris d'allouer des ressources suffisantes au Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, tout en assurant l'accès aux ressources du Fonds aux pays qui en ont le plus besoin;

c) [Convenu] Protéger la santé des travailleurs et promouvoir la sécurité du travail, notamment en adoptant de façon spontanée, selon qu'il conviendra, le recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail de l'OIT, dans le but d'améliorer les conditions de travail;

d) [Convenu] Mobiliser des ressources financières publiques adéquates à l'appui de travaux de recherche-développement – dans le domaine biomédical et de la santé – sur des maladies qui touchent les pauvres, tels le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose ainsi que du développement de nouveaux vaccins et médicaments, et encourager le secteur privé à investir dans ces domaines.

47. [Convenu] Réduire l'incidence des maladies respiratoires et autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique, en particulier ceux qui touchent les femmes et les enfants, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) [Convenu] Renforcer les programmes régionaux et nationaux, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en apportant une assistance technique et financière aux pays en développement;

b) [Convenu] Éliminer progressivement le plomb dans l'essence;

c) [Convenu] Renforcer et appuyer les efforts visant à réduire les émissions de polluants, notamment en promouvant l'utilisation de carburants plus propres et le recours à des techniques modernes de lutte contre la pollution;

d) [Convenu] Aider les pays en développement à procurer une source d'énergie abordable aux collectivités rurales, en particulier à réduire leur dépendance pour la cuisson des aliments et le chauffage, vis-à-vis de combustibles traditionnels qui ont un effet préjudiciable sur la santé des femmes et des enfants.

48. [Convenu] Éliminer progressivement les peintures à base de plomb et autres sources d'exposition au plomb, et s'efforcer, en particulier, d'empêcher l'exposition des enfants à cette substance, et renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme.

49. [Appliquer l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, dans le cadre d'une initiative nationale et internationale plus large visant à résoudre les problèmes de santé publique que connaissent nombre de pays en développement, notamment les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies, tout en affirmant que l'Accord peut et doit être appliqué dans le respect des droits des membres de l'OMC en matière de protection de la santé publique, s'agissant en

particulier de la promotion de l'accès universel à des médicaments, comme l'envisage la Déclaration concernant l'Accord et la santé publique adoptée à Doha.]

VII. Développement durable des petits États insulaires en développement

50. [Convenu] Les petits États insulaires en développement représentent un cas particulier, tant du point de vue de l'environnement que le développement. Même s'ils continuent de montrer l'exemple sur la voie du développement durable au niveau national, leur action est entravée par la conjonction de facteurs néfastes mis en relief dans l'Action 21, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Il convient de prendre à tous niveaux les mesures ci-après :

a) [Convenu] **Accélérer la mise en oeuvre nationale et régionale** du Programme d'action et obtenir des ressources financières suffisantes, notamment par l'intermédiaire des grands domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial, par le transfert de technologies écologiquement rationnelles et grâce à une assistance de la communauté internationale au renforcement des capacités;

b) [**Continuer à encourager l'adoption de méthodes de gestion viable des pêcheries**]/[**Promouvoir l'exploitation durable des ressources biologiques marines**] et améliorer la rentabilité des pêcheries en appuyant et renforçant, selon qu'il conviendra, les organisations régionales compétentes dans le domaine de la gestion des activités de pêche, tels le Mécanisme régional de gestion des pêches récemment mis en place et la Convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest;

c) Aider les petits États insulaires en développement, notamment grâce à l'élaboration d'initiatives concrètes, à [**définir et**] gérer de manière durable leurs zones côtières et zones économiques exclusives et, le cas échéant, leur plateau continental [**étendu**] ainsi que dans le cadre des initiatives de gestion régionale pertinentes [**dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**] et des programmes du PNUE pour les mers régionales;

d) [Convenu] Appuyer, notamment grâce au renforcement des capacités, le développement et la poursuite de la mise en oeuvre des initiatives suivantes :

i) [Convenu] Éléments spécifiques aux petits États insulaires en développement des programmes de travail sur la biodiversité marine et côtière;

ii) [Convenu] Programmes concernant l'eau douce ciblant les petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des grands domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial;

e) Réduire, prévenir et contrôler efficacement les déchets et la pollution ainsi que leurs répercussions sur la santé en prenant [**d'ici à 2004**] des initiatives visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans les petits États insulaires en développement;

f) [Convenu] S'employer à ce que, dans le cadre des négociations en cours et de l'élaboration du programme de travail de l'OMC sur les échanges commerciaux dans les petits pays, il soit dûment tenu compte des petits États insulaires en développement qui, du fait de leur structure, ont beaucoup de mal à s'intégrer dans l'économie mondiale, dans le contexte du programme de développement de Doha;

g) Élaborer des initiatives communautaires sur le tourisme durable **[d'ici à 2004]** et mettre en place les capacités nécessaires pour diversifier les produits touristiques, tout en protégeant la culture et les traditions et en conservant et gérant efficacement les ressources naturelles;

h) [Convenu] Offrir une assistance aux petits États insulaires en développement pour appuyer l'action de leurs communautés locales et de leurs organisations nationales et régionales compétentes dans le domaine de la gestion intégrée des risques, de la prévention et de l'atténuation des catastrophes et de la planification y relative, de l'atténuation des conséquences des catastrophes, des conditions climatiques extrêmes et autres situations d'urgence;

i) [Convenu] Appuyer la mise au point et l'application rapide, aux conditions convenues, d'indices de vulnérabilité économique, sociale et environnementale et d'indicateurs connexes aux fins de la promotion du développement durable des petits États insulaires en développement;

j) [Convenu] Aider les petits États insulaires en développement à mobiliser des ressources suffisantes et à forger des partenariats pour répondre à leurs besoins d'adaptation aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer et à la variabilité du climat, de manière conforme aux engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, chaque fois qu'il convient;

k) [Convenu] Appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement en vue de se doter des moyens et mécanismes institutionnels voulus pour appliquer les régimes de la propriété intellectuelle;

51. [Convenu] Appuyer l'accès à des services énergétiques adéquats, abordables et écologiquement rationnels en vue du développement durable des petits États insulaires en développement, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) **[Intensifier les efforts actuellement déployés en matière d'approvisionnement en énergie et de fourniture de services énergétiques et appuyer de nouveaux efforts dans ce domaine, d'ici à 2004]**, notamment à la faveur d'initiatives des Nations Unies et de partenariats;

b) Développer et promouvoir l'utilisation rationnelle **[de toutes les sources/des sources locales]** d'énergie, y compris les sources autochtones et les sources d'énergie renouvelables, et renforcer les capacités des petits États insulaires en développement en matière de formation, de connaissances techniques et de renforcement des institutions nationales dans le domaine de la gestion de l'énergie;

52. [Convenu] Aider les petits États insulaires en développement à se doter des moyens voulus et à renforcer :

a) [Convenu] Les services de santé, de manière à promouvoir l'accès universel à des soins de santé;

b) [Convenu] Les systèmes sanitaires, en vue de donner accès aux médicaments et technologies nécessaires de manière durable et abordable, dans le but de lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, en particulier le VIH/sida, la tuberculose, le diabète, le paludisme et la fièvre de dengue;

c) [Convenu] Les efforts visant à réduire et gérer les déchets et la pollution et à gérer et entretenir les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, aussi bien dans les zones rurales qu'en milieu urbain;

d) [Convenu] Les efforts visant à mettre en oeuvre les initiatives de lutte contre la pauvreté décrites dans leurs grandes lignes à la section II du présent document.

53. [Convenu] Entreprendre un examen complet et approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2004, conformément aux dispositions de la résolution S-22/2 de l'Assemblée générale, et dans ce contexte demande à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session d'envisager d'organiser une réunion internationale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.
